

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°34/2023**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
RD2020, D102, Route de Gidy, Rue du Chêne Brûlé et Rue des Buttes  
GENIE CIVIL : TIRAGE DE CABLES, RACCORDEMENT  
pour LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de tirage de câbles et de raccordement pour la fibre optique, par et pour la société AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE OUEST et ses sous-traitants (représentée par M. Philippe PONTILLON) sise 220 rue Régis Ramage à SORIGNY (37250), au droit des rues du Chêne Brûlé, des Buttes, de la RD2020, de la D102 et de la Route de Gidy, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction des usagers,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du 15 mai au 16 juillet 2023, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée, dans les deux sens de circulation, au niveau des rues du Chêne Brûlé, des Buttes, de la RD2020, de la D102 et de la Route de Gidy en fonction de l'évolution des travaux.

Un empiètement sur la chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres.

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

**Article 3** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 5** : La fourniture, la pose, la maintenance, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE OUEST- 220 rue Régis Ramage 37250 SORIGNY qui, pour chacun, sera chargé de son application.



Fait à Cercottes, le 15 mai 2023  
Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE